

Projet de règlement grand-ducal fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

Exposé des motifs – commentaire des articles

L'organisation scolaire est régie par la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques, qui dispose dans son article 10 : « *Les dates des vacances scolaires, la date de la rentrée des classes et la date de la fin des cours sont fixées par règlement grand-ducal.* »

Le règlement grand-ducal du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires détermine que l'année scolaire commence le 15 septembre et finit le 15 juillet. Il fixe également la durée des trimestres et des périodes de vacances les séparant :

« *Le premier trimestre finit avant Noël et est suivi de deux semaines de vacances. Le deuxième trimestre finit avant Pâques et est suivi de deux semaines de vacances. Le troisième trimestre prend fin le 15 juillet.* » Finalement, ce même règlement dispose qu'« *une semaine de congé divise chacun des trois trimestres en deux périodes ayant approximativement la même durée. Ces congés se situent vers la Toussaint, le Carnaval et la Pentecôte.* »

Le présent avant-projet de règlement entend fixer les dates des vacances et congés scolaires au Grand-Duché du Luxembourg pour l'année scolaire 2017/2018, reprend les autres dates de l'année scolaire 2015/2016 et les dates de l'année scolaire 2016/2017 fixées antérieurement par le *règlement grand-ducal du 24 juillet 2014 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.*

Pendant l'année scolaire 2017/2018 :

- le premier trimestre se compose de deux périodes de 6 semaines.
- le deuxième trimestre se compose de deux périodes de 6 semaines.
- le troisième trimestre se compose d'une période de 5 semaines et d'une période de 7 semaines.

Les articles 5 à 7 du présent avant-projet de règlement reprennent également les calendriers des vacances et congés scolaires du « *Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl* » pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

Le calendrier de ce lycée diffère de celui des autres lycées luxembourgeois, car il s'agit d'un lycée binational, où un accord doit être trouvé entre les autorités sarroises et luxembourgeoises pour fixer ce calendrier.

La présente proposition trouve l'accord des autorités sarroises.

Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,
Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques et notamment son article 10;
Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et notamment son article 38;
Notre Conseil d'État entendu;
Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 au Grand-Duché de Luxembourg

Les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 sont fixés au Grand-Duché de Luxembourg comme suit:

Art. 1^{er}. L'année scolaire 2015/2016 commence au Grand-Duché de Luxembourg le mardi 15 septembre 2015 et finit le vendredi 15 juillet 2016.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2015/2016 est fixé comme suit:

1. Le congé de la Toussaint commence le samedi 31 octobre 2015 et finit le dimanche 8 novembre 2015.
2. Les vacances de Noël commencent le samedi 19 décembre 2015 et finissent le dimanche 3 janvier 2016.
3. Le congé de Carnaval commence le samedi 6 février 2016 et finit le dimanche 14 février 2016.
4. Les vacances de Pâques commencent le samedi 26 mars 2016 et finissent le dimanche 10 avril 2016.
5. Jour férié légal: le dimanche 1^{er} mai 2016.
6. Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 5 mai 2016.
7. Le congé de la Pentecôte commence le samedi 14 mai 2016 et finit le dimanche 22 mai 2016.
8. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le jeudi 23 juin 2016.
9. Les vacances d'été commencent le samedi 16 juillet 2016 et finissent le mercredi 14 septembre 2016.

Art. 2. L'année scolaire 2016/2017 commence au Grand-Duché de Luxembourg le jeudi 15 septembre 2016 et finit le vendredi 14 juillet 2017.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2016/2017 est fixé comme suit:

1. Le congé de la Toussaint commence le samedi 29 octobre 2016 et finit le dimanche 6 novembre 2016.
2. Les vacances de Noël commencent le samedi 24 décembre 2016 et finissent le dimanche 8 janvier 2017.
3. Le congé de Carnaval commence le samedi 18 février 2017 et finit le dimanche 26 février 2017.

4. Les vacances de Pâques commencent le samedi 8 avril 2017 et finissent le dimanche 23 avril 2017.
5. Jour férié légal: le lundi 1^{er} mai 2017.
6. Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 25 mai 2017.
7. Le congé de la Pentecôte commence le samedi 3 juin 2017 et finit le dimanche 11 juin 2017.
8. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le vendredi 23 juin 2017.
9. Les vacances d'été commencent le samedi 15 juillet 2017 et finissent le jeudi 14 septembre 2017.

Art. 3. L'année scolaire 2017/2018 commence au Grand-Duché de Luxembourg le vendredi 15 septembre 2017 et finit le vendredi 13 juillet 2018.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2017/2018 est fixé comme suit:

1. Le congé de la Toussaint commence le samedi 28 octobre 2017 et finit le dimanche 5 novembre 2017.
2. Les vacances de Noël commencent le samedi 16 décembre 2017 et finissent le lundi 1^{er} janvier 2018.
3. Le congé de Carnaval commence le samedi 10 février 2018 et finit le dimanche 18 février 2018.
4. Les vacances de Pâques commencent le samedi 31 mars 2018 et finissent le dimanche 15 avril 2018.
5. Jour férié légal: le mardi 1^{er} mai 2018.
6. Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 10 mai 2018.
7. Le congé de la Pentecôte commence le samedi 19 mai 2018 et finit le dimanche 27 mai 2018.
8. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le samedi 23 juin 2018.
9. Les vacances d'été commencent le samedi 14 juillet 2018 et finissent le dimanche 16 septembre 2018.

Les calendriers des vacances et congés scolaires du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018

Les calendriers des vacances et congés scolaires du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 sont fixés comme suit:

Art. 4. L'année scolaire 2015/2016 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 7 septembre 2015 et finit le vendredi 15 juillet 2016.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2015/2016 est fixé comme suit:

1. Jour de congé pour la fête nationale allemande: le samedi 3 octobre 2015.
2. Le congé de la Toussaint commence le samedi 24 octobre 2015 et finit le dimanche 1^{er} novembre 2015.
3. Les vacances de Noël commencent le samedi 19 décembre 2015 et finissent le dimanche 3 janvier 2016.
4. Le congé de Carnaval commence le samedi 6 février 2016 et finit le dimanche 14 février 2016.

5. Jour de congé pour vendredi saint : le vendredi 25 mars 2016.
6. Les vacances de Pâques commencent le samedi 26 mars 2016 et finissent le dimanche 10 avril 2016.
7. Jour férié légal: le dimanche 1^{er} mai 2016.
8. Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 5 mai 2016.
9. Jour de congé pour lundi de Pentecôte: le lundi 16 mai 2016.
10. Jour de congé pour mardi de Pentecôte: le mardi 17 mai 2016.
11. Jour de congé pour la Fête-Dieu: le jeudi 26 mai 2016.
12. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le jeudi 23 juin 2016.
13. Les vacances d'été commencent le samedi 16 juillet 2016 et finissent le dimanche 4 septembre 2016.

Art. 5. L'année scolaire 2016/2017 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 5 septembre 2016 et finit le vendredi 7 juillet 2017.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2016/2017 est fixé comme suit:

1. Jour de congé pour la fête nationale allemande: le lundi 3 octobre 2016.
2. Le congé de la Toussaint commence le samedi 15 octobre 2016 et finit le dimanche 23 octobre 2016.
3. Jour de congé pour la Toussaint : mardi 1^{er} novembre 2016.
4. Les vacances de Noël commencent le samedi 24 décembre 2016 et finissent le dimanche 8 janvier 2017.
5. Le congé de Carnaval commence le samedi 18 février 2017 et finit le dimanche 26 février 2017.
6. Les vacances de Pâques commencent le samedi 8 avril 2017 et finissent le dimanche 23 avril 2017.
7. Jour férié légal: le lundi 1^{er} mai 2017.
8. Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 25 mai 2017.
9. Jour de congé pour lundi de Pentecôte: le lundi 5 juin 2017.
10. Jour de congé pour mardi de Pentecôte: le mardi 6 juin 2017.
11. Jour de congé pour la Fête-Dieu: le jeudi 15 juin 2017.
12. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le vendredi 23 juin 2017.
13. Les vacances d'été commencent le samedi 8 juillet 2017 et finissent le dimanche 27 août 2017.

Art. 6. L'année scolaire 2017/2018 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 28 août 2017 et finit le vendredi 24 août 2018.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2017/2018 est fixé comme suit:

1. Jour de congé pour la fête nationale allemande: le mardi 3 octobre 2017.
2. Le congé de la Toussaint commence le samedi 7 octobre 2017 et finit le dimanche 15 octobre 2017.
3. Jour de congé pour la Toussaint : mercredi 1^{er} novembre 2017.
4. Les vacances de Noël commencent le samedi 16 décembre 2017 et finissent le lundi 1^{er} janvier 2018.
5. Le congé de Carnaval commence le samedi 10 février 2018 et finit le dimanche 18 février 2018.
6. Les vacances de Pâques commencent le samedi 24 mars 2018 et finissent le dimanche 8 avril 2018.

7. Jour férié légal: le mardi 1^{er} mai 2018.
8. Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 10 mai 2018.
9. Jour de congé pour lundi de Pentecôte: le lundi 21 mai 2018.
10. Jour de congé pour mardi de Pentecôte: le mardi 22 mai 2018.
11. Jour de congé pour la Fête-Dieu: le jeudi 31 mai 2018.
12. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le samedi 23 juin 2018.
13. Les vacances d'été commencent le samedi 7 juillet 2018 et finissent le dimanche 26 août 2018.

Art. 7. Sont abrogées les dispositions concernant les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 du règlement grand-ducal du 24 juillet 2014 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

Art. 8. Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.